

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 10 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 10 janvier 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Cindy Côté

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Jean-François Allen

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2022-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 20 décembre 2021 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2021 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Direction générale ;
 - 9.1. Embauche - directeur général et greffier-trésorier ;
 - 9.2. Signature pour effets bancaires ;
 - 9.3. Autorisation au directeur général et greffier-trésorier - comités, organismes, ministères et autres ;
 - 9.4. Association des directeurs municipaux du Québec ;
 - 9.4.1. Cotisation et assurances - directeur général et greffier-trésorier ;
10. Gestion administrative ;
 - 10.1. Offre de services - plateforme numérique Anekdote ;
 - 10.2. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2022 ;
 - 10.3. Offre de service - système de climatisation / chauffage - salle du 150^e ;
 - 10.4. Offre de service - étude de faisabilité électrification des transports ;

- 10.5. Offre de service - mise à niveau système de caméra de surveillance ;
- 11. Avis de motion ;
 - 11.1. Règlement no 359-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016 et 306-2018) ;
- 12. Adoption de règlements ;
 - 12.1. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M. I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
 - 12.2. Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022 ;
- 13. Travaux publics ;
 - 13.1. Dépenses à autoriser ;
 - 13.2. Offre de service en ingénierie - remplacement de ponceaux Agri-Marché ;
 - 13.3. Fédération canadienne des municipalités - Programme de gestion des actifs municipaux 2022 - demande de subvention ;
 - 13.4. Branchement génératrice 25KW - Garage municipal ;
- 14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demandes du directeur ;
 - 15.2. Programme d'aide financière 2022-2023 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel - ajout d'un pompier ;
- 16. Station d'épuration ;
 - 16.1. Offre de service - mise à jour de l'étude de mise à niveau de la station d'épuration ;
- 17. Budget 2022 ;
 - 17.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 17.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 17.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
- 18. Divers ;
 - 18.1. Université TÉLUQ - architecture des ordinateurs - formation adjointe administrative ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-02

3.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2022-01-03

3.2. Séance statutaire du 20 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2022-01-04

3.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2022-01-05

Résidents de Place 95 - parc industriel - phase 3

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une correspondance de résidents de Place 95 relativement à la création de la phase 3 du parc industriel ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel suscite quelques inquiétudes à certains résidents de Place 95 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-06-168, la municipalité a mandaté l'entreprise Écogénie afin de réaliser une étude de caractérisation du futur terrain destiné à la construction de la nouvelle phase du parc industriel ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-09-236, la municipalité a mandaté l'entreprise Akifer afin de réaliser une étude hydrogéologique ;

ATTENDU QUE la municipalité a conservé une zone boisée d'une profondeur de 20 à 25 mètres entre le secteur de la Place 95 et le nouveau développement industriel en guise de zone tampon entre les activités industrielles et résidentielles ;

ATTENDU QUE la municipalité a construit un talus de plus de cent vingt-cinq mètres (125 m) de long sur quatre mètres (4 m) de hauteur afin de minimiser les impacts des activités industrielles à proximité ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit végétaliser ledit talus au moment approprié ;

ATTENDU QUE la phase 3 du développement industriel tel qu'actuellement réalisée priorise l'implantation de petites et moyennes entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la diffusion du rapport de caractérisation, lequel porte sur le lot 5 300 172 du cadastre du Québec, réalisé par l'entreprise Écogénie.

Adoptée

2022-01-06

Camille Morin et Cynthia Mailhot - subvention - couches lavables pour enfants

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser un montant de cent dollars (100,00 \$) à Camille Morin et Cynthia Mailhot pour l'achat de couches lavables pour enfants.

Adoptée

2022-01-07

Club Auto-Neige Rive Sud inc.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le Club Auto-Neige Rive Sud inc. à entretenir et exploiter un sentier de motoneige dans l'emprise ferroviaire abandonnée subdivision Monk s'étendant de la limite municipale Saint-Anselme - Saint-Isidore jusqu'à la route 173, pour la période du 15 décembre 2021 au 15 avril 2022.

QUE l'aménagement, la sécurité de même que la circulation qui aura cours sur le sentier soit sous la responsabilité du Club Auto-Neige Rive Sud inc.

Adoptée

2022-01-08

Service Canada - Emplois d'été Canada 2022

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada lance le programme Emplois d'été Canada pour aider les étudiants et les collectivités ;

ATTENDU QUE ledit programme contribue à offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes, des occasions de développer et d'améliorer leurs compétences ainsi qu'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles à l'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2022 et accepte d'embaucher un (1) étudiant dans le secteur des travaux publics, et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

2022-01-09

Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022 et autorise le versement de trois mille cinq cent quatre-vingts dollars et soixante-treize cents (3 580,73 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2022-01-10 **Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu au printemps 2022 :

- Madame Céline Marois ;
- Monsieur Réal Lecours ;
- Monsieur Jean-Guy Parent.

Adoptée

2022-01-11 **Maison de soins palliatifs du Littoral - campagne annuelle 2021-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) à la Maison de soins palliatifs du Littoral dans le cadre de leur campagne annuelle 2021-2022, et ce, afin de les soutenir dans leur mission.

Adoptée

2022-01-12 **MRC de La Nouvelle-Beauce - Sûreté du Québec - priorités d'action locales 2022-2023**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Comité de sécurité publique, désirent offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cueillette des priorités d'action locales est requise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil transmette à la Sûreté du Québec les priorités d'action locales 2022-2023 pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil convient de :

- Transmettre l'invitation aux personnes concernées relativement à un webinaire MADA qui se tiendra en janvier 2022.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Cardiothon de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin le 19 février 2022.

2022-01-13 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3572 à 3599 inclusivement (le prélèvement no 3589 étant annulé), les chèques nos 14309 à 14376 inclusivement (les chèques nos 14244 adopté à la séance du 14 novembre 2021, 14303 adopté à la séance du 6 décembre 2021 et 14340 étant annulés), les dépôts directs nos 502702 à 502717 inclusivement (les dépôts directs nos 502616 adopté à la séance du 15 novembre 2021, 502665 et 502688 adoptés à la séance du 6 décembre 2021 étant annulés) inclusivement et les salaires, totalisant huit cent quatre-vingt-deux mille quatre dollars et soixante-douze cents (882 004,72 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2021.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2021 au montant de deux cent soixante-douze mille six cent vingt et un dollars et sept cents (272 621,07 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

2022-01-14

9.1. Embauche - directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU QUE par la résolution 2021-12-324 la municipalité de Saint-Isidore convenait d'entamer le processus relatif à l'embauche d'un directeur(trice) général(e) et greffier-trésorier(ière) ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Louis-Alexandre Monast, à titre de directeur général et greffier-trésorier, effective le 29 janvier 2022, et ce, selon la politique en vigueur et les conditions établies.

Adoptée

2022-01-15

9.2. Signature pour effets bancaires

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, cessera d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 28 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées auprès de l'institution financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-

trésorier, à signer tous les chèques et ordres de paiement au nom de la municipalité de Saint-Isidore, au folio 507502 et autres documents, en remplacement de monsieur Marc-Antoine Tremblay.

QUE monsieur Monast, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, et ce, en remplacement de monsieur Marc-Antoine Tremblay.

Adoptée

2022-01-16

9.3. Autorisation au directeur général et greffier-trésorier - comités, organismes, ministères et autres

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, cessera d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 28 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Tremblay à titre de représentant de la municipalité auprès des divers comités, organismes, ministères et autres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la municipalité de Saint-Isidore auprès de divers comités, organismes, ministères et autres.

Adoptée

9.4. Association des directeurs municipaux du Québec

2022-01-17

9.4.1. Cotisation et assurances - directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2022 du directeur général et greffier-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de neuf cent soixante-quatre dollars et treize cents (964,13 \$), incluant les taxes et l'assurance.

Adoptée

10. GESTION ADMINISTRATIVE

10.1. Offre de services - plateforme numérique Anekdote

Sujet reporté.

2022-01-18

10.2. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2022

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle les services de

maintenance relatifs à la gestion électronique des documents pour l'année 2022 de Mi-Consultants au coût de mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et onze cents (1 782,11 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 7 décembre 2021.

Adoptée

2022-01-19

10.3. Offre de service - système de climatisation / chauffage - salle du 150^e

ATTENDU QUE le système de climatisation / chauffage est déficient dans la salle du 150^e ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement dudit système ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Bonair SD pour le remplacement complet du système bi-bloc York dans la salle du 150^e, au coût de quatorze mille neuf cent trente-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 932,95 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 13 décembre 2021.

Adoptée

10.4. Offre de service - étude de faisabilité électrification des transports

Sujet reporté.

2022-01-20

10.5. Offre de service - mise à niveau système de caméra de surveillance

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire effectuer une mise à niveau du système de caméras de surveillance extérieure ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Alarmes V.E.C. (2013) inc. relative à la mise à niveau du système de caméras de surveillance extérieure, au coût de cinq mille cinq cent dix-sept dollars et soixante-cinq cents (5 517,65 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 10 novembre 2021.

Adoptée

11. AVIS DE MOTION

11.1. Règlement no 359-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016 et 306-2018)

Le conseiller Antoine Couture dépose et présente un avis de motion, pour adoption à une séance subséquente, le projet de règlement no 359-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016 et 306-2018).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Antoine Couture,
Conseiller

12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2022-01-21

12.1. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage 160-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par les paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'intégrer la notion de projet d'ensemble dans certaines zones du territoire;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, mis à jour le 4 juillet 2020 par l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT ledit arrêté ministériel prévoit la suspension ou le remplacement de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

CONSIDÉRANT dans les circonstances, la procédure habituelle peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 354-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021)

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

L'article 2.8 intitulé « Terminologie » est modifié afin d'insérer la définition suivante :

Projet d'ensemble :

Plusieurs bâtiments principaux implantés sur un même emplacement avec un usage commun d'une aire de stationnement, de bâtiments accessoires, de services ou d'équipements.

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS CHAQUE ZONE ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

La section 4.1 intitulée « Usages permis dans chaque zone et conditions d'implantation » est modifiée afin d'ajouter le paragraphe comme suit :

Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain, sauf lorsqu'il s'agit d'un projet d'ensemble autorisé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'IMPLANTATION

Dans la section 4.2 « Zones résidentielles faible densité (RA) », l'article 4.2.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par l'ajout du paragraphe g) comme suit :

g) Projet d'ensemble :

Aux fins de la réalisation d'un projet d'ensemble, un emplacement peut avoir plus d'un bâtiment principal lorsque le projet respecte conditions suivantes :

- L'emplacement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Le projet vise l'exercice de l'usage « Résidence bifamiliale » ou « Résidence multifamiliale » conformément au présent règlement ;
- Le projet respecte les normes édictées au chapitre 24.

Dans la section 4.3 « Zones résidentielles moyenne densité (RB) », l'article 4.3.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

f) Projet d'ensemble :

Aux fins de la réalisation d'un projet d'ensemble, un emplacement peut avoir plus d'un bâtiment principal lorsque le projet respecte conditions suivantes :

- L'emplacement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Le projet vise l'exercice de l'usage « Résidence bifamiliale » ou « Résidence multifamiliale » conformément au présent règlement ;
- Le projet respecte les normes édictées au chapitre 24.

Dans la section 4.4 « Zones mixtes : résidentielles et commerciales (M) », l'article 4.4.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

f) Projet d'ensemble :

Aux fins de la réalisation d'un projet d'ensemble, un emplacement peut avoir plus d'un bâtiment principal lorsque le projet respecte conditions suivantes :

- Le projet vise l'exercice d'un usage ou d'une combinaison d'usages conformes au présent règlement ;
- Le projet respecte les normes édictées au chapitre 24.

Dans la section 4.6 « Zones industrielles (I) », l'article 4.6.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par l'ajout du paragraphe e) comme suit :

e) Projet d'ensemble :

Un projet d'ensemble industriel peut être autorisé pour un ensemble de bâtiments en zones I-2, I-3, I-4 et I-5 lorsqu'il combine un ou plusieurs usages permis et à condition qu'il respecte les normes édictées au chapitre 24.

ARTICLE 6 : PROJET D'ENSEMBLE

Le chapitre 24 intitulé « Projet d'ensemble » est ajouté comme suit :

CHAPITRE 24 : PROJET D'ENSEMBLE

24.1. Caractéristiques des bâtiments principaux

a) Le projet d'ensemble doit comprendre un minimum de 2 bâtiments principaux. Chaque partie de bâtiment s'apparentant à un bâtiment jumelé ou contigu est considérée comme un seul bâtiment principal.

b) La distance minimum entre deux bâtiments doit être de 2,5 mètres.

Cette longueur minimale ne s'applique pas entre deux bâtiments principaux possédant un mur mitoyen.

c) Les conditions minimales d'implantation inscrite à la grille des usages permis et des normes (annexe 1) du présent règlement s'appliquent à chacun des bâtiments constituant le projet d'ensemble.

d) Lorsqu'un projet d'ensemble est projeté sur un lot ayant déjà un bâtiment principal, le nombre d'étages des bâtiments principaux du projet d'ensemble peut être différent de celui du bâtiment principal déjà existant.

24.2 Aire d'agrément pour les projets d'ensemble en zone résidentielle

24.2.1 Règle générale

Tout projet d'ensemble comportant des logements autres que des résidences en rangée doit prévoir une aire d'agrément qui peut être affectée à un bâtiment principal ou être prévue sous forme d'espace commun à plus d'un bâtiment.

24.2.2 Types d'espaces autorisés

Les aires d'agrément peuvent comprendre des espaces gazonnés, une piscine et d'autres aires qui peuvent être utilisées à des fins récréatives ou potagères. Les aires d'agrément ne comprennent pas les aires occupées par l'implantation des bâtiments, les stationnements et leurs voies d'accès.

24.2.3 Dimensions minimales

Les exigences minimales concernant les aires d'agrément prévus sont de 10 mètres carrés par logement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la Municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 10 janvier 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2022-01-22

12.2. Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2022 s'élèvent à 6 967 658 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 552 422 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 4 623 136 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la municipalité de Saint-Isidore prévoit des contributions aux diverses réserves financières, lesquelles ont été préalablement autorisées par le conseil par voie de résolution, pour une somme de 207 900 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 450 272 200 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « **Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022** ».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6232 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0056\$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0260 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0048 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0086 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0036 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0058 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0030 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0032 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0104 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 13 : TARIF FONCIÈRE GÉNÉRALE – RIVIÈRE NORD / COULOMBE / STE-GENEVIÈVE

Une taxe foncière de 0,0317 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 340-2020.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAUX AQUEDUC / EGOÜTS

Un tarif de 410,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 88,00 \$ /égout sanitaire
- 176,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 234,00 \$/aqueduc.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans les règlements d'emprunt nos 175 (ex-municipalité du Village de Saint-Isidore), 278-2016 et leurs modifications.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 350,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF SPECIAL – ENTRETIEN UV

Un tarif de 585,00 \$ ou de 595,00 \$ ou de 760,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF - ORDURES

17.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants :

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	325,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	162,50 \$/ log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	325,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	325,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	162,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les commerces ayant 3 bacs et plus) (Voir note 2)	620,00 \$/verge
-----------------	---	-----------------

Catégorie no 7: Agri-Marché Facturation selon entente

Catégorie no 8: Parc des Îles 620,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

17.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

18.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou plus

Usage permanent	95,00 \$/installation
	65,00 \$/m ³
	supplémentaire à 6,8 m ³

Catégorie no 3 : Industrie, Commerce, Institution de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons 65,00 \$/m³

18.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,78 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pouvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 20 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOUS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 21 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,7259 \$.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 10 janvier 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1. Dépenses à autoriser

Aucune dépense.

2022-01-23

13.2. Offre de service en ingénierie - remplacement d'un ponceau Agri-Marché

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet le remplacement d'un ponceau de bois existant sur le lot 3 173 874, lequel enjambe le ruisseau Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc.

relativement à des services en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que le suivi de l'appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau de bois sur le lot 3 173 874, lequel enjambe le ruisseau Sainte-Geneviève, au montant forfaitaire de quinze mille quatre cent six dollars et soixante-cinq cents (15 406,65 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 24 novembre 2021.

Adoptée

2022-01-24

13.3. Fédération canadienne des municipalités - programme de gestion des actifs municipaux 2022 - demande de subvention

ATTENDU QUE les municipalités peuvent obtenir du financement, de la formation et des ressources afin de les aider à renforcer leurs pratiques de gestion des actifs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est admissible au Programme de gestion des actifs municipaux administré par la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU QUE ledit programme permet aux municipalités de bien gérer les infrastructures municipales, de prendre des décisions éclairées en matière d'investissements et réduire les risques permettant d'offrir des services fiables et abordables ainsi qu'une qualité de vie élevée aux résidents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux administré par la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Gestion des actifs Saint-Isidore 2022 ».

QUE la municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre dudit projet afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Inspection de conduites ;
- Formation Gestion des actifs ;
- Congrès APOM.

QUE la municipalité consacre sept mille neuf cents dollars (7 900,00 \$) de son budget au financement des coûts associés au projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents relatifs dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux.

Adoptée

2022-01-25

13.4. Branchement génératrice 25 KW - Garage municipal

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ
(incluant les taxes)

Garage municipal

Branchement d'une génératrice 25 KW
Fournisseur : Électricité de Beauce

8 192,10 \$

Adoptée

14. INSPECTION DES BATIMENTS

14.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2021.

14.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2021.

2022-01-26

Matricule 5561-88-8377 - entreposage divers

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiments de la municipalité de Saint-Isidore a fait parvenir au propriétaire du lot 3 029 167 un avis d'inspection le 18 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du 3 décembre 2021 mentionne que le propriétaire est en infraction relativement au règlement sur la qualité de vie concernant de l'entreposage divers ;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un délai afin de se conformer à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder au propriétaire du lot 3 029 167 un délai jusqu'au 1^{er} mai 2022 pour se conformer à la réglementation municipale.

Adoptée

15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1. Demande du directeur

Aucune demande.

2022-01-27

15.2. Programme d'aide financière 2020-2021 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel - ajout d'un pompier

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ayant embauché monsieur Jordan Lapointe, à titre de pompier volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire ajouter un pompier pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2020-2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un nouveau pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée

16. STATION D'ÉPURATION

2022-01-28

16.1. Offre de service - mise à jour de l'étude de mise à niveau de la station d'épuration

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-37, la municipalité de Saint-Isidore mandatait WSP Canada inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire visant à évaluer les différentes options possibles pour la mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour de ladite étude ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet de WSP Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels relatifs à la mise à jour de l'étude préliminaire pour la mise à niveau de la station d'épuration, au montant forfaitaire de cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 11 novembre 2021.

Adoptée

17. BUDGET 2022

2022-01-29

17.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt annuel pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à douze pour cent annuellement (12%) pour l'année 2022.

Adoptée

2022-01-30

17.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de FQM Assurances inc. au montant total de cent dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-six cents (117 778,86 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2022-01-31

17.3. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2022, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2022
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	25 815 \$
Hockey mineur	18 900 \$
C.P.A. Les Tourbillons (Patinage artistique)	17 500 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 500 \$
Comité des loisirs - Administration et loisirs	142 800 \$
Comité d'embellissement	11 520 \$
Exposition agricole	15 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	2 950 \$
Association de baseball Beauce-Nord	--- \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	29 322 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 000 \$

Corps de Cadets Sainte-Marie	---\$
Comité Politique familiale et des aînés	6 000 \$
140 ^e Groupe Scout	--- \$
Église – Chauffage & électricité	26 420 \$
Association de ringuette Sainte-Marie	--- \$
Entraide-Secours (La Guignolée)	1 000 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

18. DIVERS

2022-01-32

18.1. Université TÉLUQ - Architecture des ordinateurs - formation adjointe administrative

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
 APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription de madame Catherine Parent, adjointe administrative, à la formation « Architecture des ordinateurs » de Université TÉLUQ, dont la session se tiendra à l'hiver 2022, au coût de quatre cent six dollars (406,00\$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-33

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 7 février 2022.

Réal Turgeon,
 Maire

Marc-Antoine Tremblay,
 Directeur général
 et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
 Maire
